

BULLETIN MUNICIPAL DE CONDAT

JUILLET 2025



Le Puy Chabrol

Au village de Puy Chabrol, la vallée de l'Astroux s'ouvre largement, autorisant l'exploitation de pâturages et de cultures, en dépit de la déclivité du sol. Les maisons du village s'égrènent, de part et d'autre de la route départementale 39 en direction de Sauxillanges, par paliers sur le coteau sud surplombant le ruisseau.

Dans ce numéro :

<i>Réalisations.....</i>	<i>page 3-5</i>
<i>Décisions.....</i>	<i>page 6-8</i>
<i>Ça se passe chez nous.....</i>	<i>page 9-13</i>
<i>Bon à savoir.....</i>	<i>page 14-15</i>

LE MOT DU MAIRE

Chères condatoises, chers condatois,

J'ai le plaisir de vous retrouver pour ce bulletin estival.

Au fil de votre lecture, vous constaterez que notre volonté, depuis 5 ans, est d'effectuer un programme de réfection de voirie annuel, afin de conserver des chemins praticables pour tous.

Les bâtiments vieillissants, nécessitent aussi un rafraîchissement, nous avons donc entamé un programme de travaux sur certaines pièces du bâtiment principal dit « mairie ».

Il n'est malheureusement pas aisé de mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de certains travaux. C'est pourquoi nous avançons prudemment.

En cette période estivale, ce sera l'occasion pour chacun d'entre nous de retrouver une nouvelle dynamique avec les journées plus longues, plus lumineuses et plus propices aux échanges, rencontres et moments festifs.

Ce sera aussi l'occasion, après un premier épisode de canicule, de vous rappeler l'importance d'une vigilance accrue sur votre entourage, en particulier les personnes fragiles.

N'hésitez pas à prendre des nouvelles de vos proches isolés et d'alerter si nécessaire.

Au nom de toute l'équipe municipale, je vous souhaite un bel été.

Corinne DELAIR

Maire de Condat lès Montboissier

REALISATIONS

LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le deuxième projet de rénovation de l'intérieur du bâtiment Mairie-Ecole concerne **la rénovation du logement communal** situé au premier étage et débute en juillet 2025.

En date du 29 janvier 2024, le Conseil a approuvé le projet de rénovation du logement communal et de la salle de réunion situés au premier étage du bâtiment Mairie-Ecole. Les travaux de rénovation de la salle de réunion ont été réalisés ; il reste les travaux de réfection des sols et de peinture du logement à effectuer. L'entreprise sélectionnée Alex Balzarini nous a transmis ses devis réactualisés acceptés par le Conseil Municipal pour un montant HT de 5 470.40 € pour le sol (au lieu de 5 129 € HT) et de 11 906.95 € HT pour la peinture (au lieu de 10 955.85 € HT).

Ce logement sera disponible à la location après les travaux réalisés !

Ayant pris la décision de se séparer du **bâtiment de l'ancien presbytère**, un diagnostic énergétique a été effectué ; il en ressort un classement F. Il est donc nécessaire d'effectuer un audit énergétique par un bureau de contrôle. Le Conseil Municipal décide de faire effectuer cet audit énergétique par l'organisme SASU DIAGIM – 19200 Ussel pour un montant HT de 900 €. Le Conseil Départemental nous accorde une subvention d'un montant de 450 € pour cet audit.

Nous souhaitons poursuivre notre programme de rénovation du bâtiment Mairie-Ecole indispensable à notre vie communale et au bon fonctionnement de nos services. Après avoir effectué des travaux d'isolation extérieure du bâtiment Mairie-Ecole puis des travaux de rénovation intérieure du premier étage (salle du Conseil et logement communal), ce programme de rénovation concerne maintenant **la salle située au-dessus de la salle du Conseil**.

Les travaux de rénovation prévus dans cette salle concernent l'isolation-doublage, l'électricité, le changement des porte et velux ainsi que l'équipement intérieur permettront d'aménager une salle où nous pourrions stocker dans de meilleures conditions les archives et stocks des différents services de la commune (mairie, école, cantine, bibliothèque, garderie, etc...). Ce projet s'élèvera à un montant total HT de 9 289.52 €. Nous avons sollicité les services de l'Etat pour une subvention DETR (30 %) ainsi que les services du Conseil Départemental pour une subvention FIC (40 %).



Dégâts sur le bâtiment Mairie-Ecole : nous avons constaté que l'angle de ce bâtiment situé au croisement de la rue de Mésanges et de l'impasse Saint Joseph a été détérioré par un véhicule ! Nous regrettons que la personne responsable de ce méfait ne se soit pas fait connaître et nous l'invitons à bien vouloir se déplacer en Mairie afin de faire un constat !



LE CARREFOUR AU BOURG

En date du 17 juin 2024, le Conseil a approuvé l'estimatif du service DRAT du Département afin d'aménager un accotement et une continuité piétonne le long des routes départementales RD 39 et 75 en centre bourg afin **de sécuriser le carrefour**.

Avant la réalisation de ces travaux, le Conseil décide de faire appel à un géomètre afin de définir l'alignement au droit des parcelles ZL 247-249-251 situées aux abords du carrefour concerné. Le devis est établi par GEOVAL – 63500 Issoire d'un montant HT de 1 080 €. GEOVAL est intervenu le mardi 3 juin 2025.



LA VOIRIE COMMUNALE

L'avant-projet des travaux de voirie - programme 2025 établi par M. Patrice Fraisse, assistant technique voirie ADIT s'élève à un montant prévisionnel total H.T. de 19 664 € y compris honoraires. Les travaux de voirie concernent **la réfection des voies communales au bourg suivantes : rue des Trois Croix et l'impasse Saint Joseph**. Nous sollicitons auprès de l'Etat une subvention DETR (30 %) et auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FIC (40 %).

Des travaux supplémentaires viennent se rajouter au projet ; en effet, la restauration de **la voie accédant à l'atelier communal** dans le prolongement de l'impasse Saint Joseph nous semble cohérent aux travaux de voirie 2025. Ces travaux supplémentaires vont s'élever à un montant HT de 17 169 €.

Suite à l'appel d'offres, les travaux de voirie vont être réalisés en septembre 2025 par l'entreprise CYMARO pour un montant total HT de 23 006 €.

De plus, comme chaque année au mois de juin, nous remercions vivement l'agent communal Pascal, les adjoints Denis et Christian, le conseiller municipal Pierre qui ont donné de leur temps pour reboucher les trous sur les chemins communaux malgré les conditions climatiques !



LA FORET

Madame le Maire a fait connaître à l'Assemblée que, par lettre du 22 janvier 2025, M. le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de **règlementation des boisements**. Elle rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements a été menée par le Conseil Départemental sur la commune. Les documents cartographiques provisoires sont portés à la connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental. L'enquête publique correspondante s'est tenue du 4 novembre au 5 décembre 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de réglementation des boisements tel qu'il a été présenté puis donné un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Condat-lès-Montboissier. *Les documents afférents (plans, décisions) sont consultables en Mairie !*

L'ETAT CIVIL

Chaque année, le Conseil Municipal réserve une enveloppe afin de faire réaliser la restauration de tous les **registres d'Etat Civil** (détériorés par l'usage et le temps). Cette année, la Reliure du Limousin a établi un devis estimatif pour la restauration de deux registres : celui des naissances et celui des mariages de 1914 à 1923 pour la somme totale HT de 596 €.

DECISIONS

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG

Le Conseil Municipal a décidé, comme chaque année, d'appliquer la redevance d'assainissement collectif du bourg. Il décide de ne pas modifier cette redevance cette année et donc de fixer, pour l'année 2025, **la redevance d'assainissement qui comprend :**

*le montant de l'abonnement annuel au service d'assainissement collectif à 50 €,

*la taxe d'assainissement à 0.70 € par m³ d'eau consommée,

*la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.084 € par m³ d'eau consommé.

NOUVELLE REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 (délibération)

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;*
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;*
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;*
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;*
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.*

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0.28 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » **pour l'année 2025** ;

Considérant que **pour l'année 2025, le taux de modulation** est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 % (métropole) ;

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De fixer à 0.084 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, **applicable à compter du 1^{er} janvier 2025** ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire pour l'application de cette nouvelle redevance. »

LE PETIT PATRIMOINE

Le projet de travaux de **restauration d'une statue en bois** « Sainte Philomène » située à l'église :

la statue du XVIII^{ème} siècle réalisée en peinture à l'huile et dorure sur plâtre fin sur support bois est dans un état avancé de détérioration et nécessite une consolidation générale. Le Conseil décide d'engager les travaux de restauration de cette statue et donc accepte le devis établi par l'entreprise Cantheose à Blesle (43) pour un montant TTC de 1 135 €.

Le projet de **restauration de deux croix en pierre granit** situées l'une sur la place devant l'église et l'autre au cimetière :

ces croix sont dans un état avancé de détérioration et nécessitent une restauration par un professionnel ; c'est l'entreprise Marpillat à Condat qui réalisera la restauration pour un montant HT de 4 300 €.

TERRAIN SECTIONNAL – DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE CHASSER (délibération)

« Vu l'article L. 422-1 du Code de l'Environnement,

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de déterminer à quelle société de chasse pourrait revenir l'autorisation de chasser sur les parcelles de terrain sectionales situées sur la commune en considérant qu'il existe plusieurs sociétés de chasse sur notre commune.

Après en avoir délibéré avec 8 voix pour et 1 abstention (Delair), le Conseil Municipal :

- DECIDE** d'autoriser, pour le compte des sections, les chasseurs de la société de chasse de Condat-lès-Montboissier à chasser sur toutes les parcelles sectionales ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à cette autorisation. »

LES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la **garantie santé**. Après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de signer ou ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

LES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025 (délibération)

« Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **33 %**

- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **55 %**

- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **8.76 %**
et d'autoriser la Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. »

LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Les budgets primitifs 2025 de notre commune s'équilibrent comme suit :

-le budget assainissement :

- Section de fonctionnement : 17 008.89 €
- Section d'investissement : 26 989.02 €

-le budget général :

- Section de fonctionnement : 421 001.09 €
- Section d'investissement : 157 756.80 €

-le budget caisse des écoles :

- Section de fonctionnement : 24 800.73 €

-le budget lotissement :

- Section de fonctionnement : 21 162.34 €
- Section d'investissement : 27 112.34 €

L'ASSOCIATION AUTONOMIE EN LIVRAOIS FOREZ

L'association Autonomie en Livradois Forez à Ambert – **gestionnaire du Centre Local d'information et de coordination gérontologique (CLIC Livradois Forez) et du Relais Autonomie** nous sollicite chaque année pour adhérer afin de soutenir l'ensemble de leurs actions sur notre territoire en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le Conseil a décidé d'adhérer à l'Association Autonomie en Livradois Forez pour l'année 2025 via une cotisation d'un montant annuel de 50 €.

Ci-après la motion des conseillers départementaux pour la sauvegarde du CLIC du Livradois Forez ! (p.15)

LE COMITE DE JUMELAGE DU PAYS DE SAUXILLANGES

Le Comité de Jumelage du Pays de Sauxillanges - Mairie de Sauxillanges permet à nos petites communes d'échanger avec un village d'un autre pays et de favoriser des rencontres. Ce comité est en relation avec l'Italie. C'est pourquoi nous avons organisé le samedi 29 mars 2025 à la salle des fêtes de Condat la « Soirée italienne » ; soirée en musique et ouverte à tous ! L'adhésion au Comité de jumelage se fait par une cotisation annuelle de 100 € versée par la commune.

N'hésitez pas à contacter le comité de jumelage si vous êtes intéressé !

CA SE PASSE CHEZ NOUS !

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS SUR LA COMMUNE

N° 2025/15

Le Maire de la commune de CONDAT LES MONTBOISSIER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L. 211-20 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

ARRETE

Article 1 : *Tout propriétaire de chiens doit tenir son animal en laisse sur les voies, places et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.*

Article 2 : *Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière municipale située à Ambert.*

Article 3 : *Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.*

Article 4 : *Mme ou M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.*

Fait à Condat-lès-Montboissier, le 15 mai 2025.

*Madame le Maire,
Corinne DELAIR*

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.

LA FIBRE A CONDAT

La société NGE INFRANET et ses sous-traitants nous ont informé récemment qu'ils allaient procéder aux travaux de création du réseau fibre optique enterré et de l'installation de chambres L3T sur la place de la Mairie à compter du 19 mai. Le réseau arrive de la commune de Fournols le long de la route départementale.

Le déploiement de la fibre s'est réalisé en différentes phases afin de généraliser la fibre sur l'ensemble du territoire. Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme nous précise que la fin du déploiement du réseau fibre **pour notre commune est prévue pour le 1^{er} semestre 2026.**

L'ECOLE

« A la rentrée des vacances de Noël, les élèves du RPI ont pris des cours de yoga une fois par semaine avec Pauline Carriot. Ces cours favorisent l'observation, la mémorisation et la concentration par le biais d'exercices d'étirements, de respiration et de relaxation. Ils ont été financés par l'APE. (photo)



Grâce au projet « Petits Passeurs d'Histoires », deux conteuses sont intervenues en classe le 13 février pour une lecture de contes et de kamishibais (= théâtre de papier). (photo)



Les enfants sont allés à Saint Germain l'Herm pour les « Maternelles au cinéma » sur deux dates. Le 17 février, ils ont vu « 1,2,3...Léon » de Tali et Catherine Buffat et le 03 juin « la farandole des couleurs » de Susann Hoffmann. (photo)



La veille des vacances de février, une journée commune avec les grands d'Echandelys fut l'occasion d'aborder le vaste sujet du harcèlement scolaire.

Le 18 avril ce sont les petits qui sont montés voir les grands pour la photo de classe. Puis, ils ont préparé les semis de graines pour la participation de l'école au marché aux plantes organisé par l'association Les Champs de Lys d'Echandelys.

Le 26 mai, avec les élèves d'Echandelys, ils ont eu une intervenante du musée du numérique à l'occasion de la 5^{ème} édition de la Fête du livre jeunesse et du jeu qui s'est tenue le samedi 31 mai à Condat cette année. Il y a eu des lectures d'albums, des découvertes et observations d'œuvres d'art, production de plastique. (photo)



Tous les élèves du RPI ont assisté au Festival Plein la Bobine à Issoire le 05 juin. Ils ont visionné deux courts- métrages, participé à un atelier de création de plaques de lanterne magique.

Les enfants sont allés à Ambert pour une rencontre USEP le 13 juin avec divers ateliers pour leur faire découvrir le monde de la « course d'orientation ».

Le 23 juin, sortie à Prabouré, où les enfants du RPI ont fait plusieurs activités : parcours des filets enchantés, sentier pieds-nus, grotte de Prabourix, Trott'Parc, structure gonflable, chasse aux trésors et mini tyrolienne. Tout ça sous un beau soleil : belle journée d'amusement ! (photo)



Matinée d'accueil des futures petites sections pour que la rentrée se déroule dans les meilleures conditions possibles. Il devrait y avoir 5 petites sections en septembre prochain.

Le 27 juin, une après-midi kermesse avec la participation possible des parents volontaires puis le spectacle de fin d'année nous a été proposé par tous les élèves du RPI à la salle des fêtes de Condat : chants, danse et théâtre ont rythmé la soirée !

Bonnes vacances à toutes et tous ! »

David POMEL

LOGEMENTS COMMUNAUX MIS EN LOCATION



1. Un appartement F4

situé au 20 place de la Mairie,
au rez de chaussée du bâtiment ancien presbytère,
d'une surface habitable de 150 m2,
comprenant une cuisine équipée,
un salon, trois chambres et deux salles de bain,
équipé d'un chauffage électrique.
Le loyer est de **449 € par mois**, conventionné APL.

2. Un appartement F2

situé au 20 place de la Mairie,
au 1^{er} étage (gauche) du bâtiment ancien presbytère,
d'une surface habitable de 40 m2,
comprenant une cuisine, un salon,
une chambre et une salle de bain,
équipé d'un chauffage électrique.
Le loyer est de **264 € par mois**, conventionné APL.



3. Un appartement F3 rénové
situé au 12 place de la Mairie,
au 1^{er} étage du bâtiment Mairie-Ecole,
d'une surface habitable de 72 m2,
comprenant un coin cuisine, un salon,
deux chambres et une salle de bain,
équipé d'un chauffage électrique.

Le loyer est de **304 € par mois**, conventionné APL.

FESTIVITES

31 MAI 2025 – 5^{ème} FETE DU LIVRE JEUNESSE ET DU JEU organisée par l'ADACL, s'est déroulée cette année sur notre commune avec comme invité d'honneur Michel Bussi. Auteurs, illustrateurs, dédicaces, jeux, ateliers, exposition, spectacle et concert ont animé cette journée !

2 AOUT 2025 – FETE PATRONALE à partir de 13 h 30 avec le traditionnel Concours de pétanque organisé par la Société de chasse de Condat !

3 AOUT 2025 – MESSE à 11 h !

NOUVEAUX ARRIVANTS

Suite à la vente de deux maisons au bourg de Condat, deux familles sont venues s'installer sur notre petite commune !
Nous leur souhaitons « Bienvenue à Condat ! ».

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Le SIAEP du Bas Livradois a réalisé un relevé de tous les compteurs d'eau de notre commune fin juin début juillet. Vous allez donc recevoir une facture d'eau émanant du Syndicat correspondant à 6 mois de consommation d'eau potable (de janvier à juin 2025). Le prochain relevé s'effectuera à cette même période en 2026 cette fois-ci pour une année entière de consommation !

VIGILANCE EAU

La préfecture du Puy-de-Dôme nous informe régulièrement de la situation pluviométrique et hydrologique de notre territoire. Au regard de ces situations, des mesures de restriction des usages de l'eau sont mises en place par arrêté préfectoral. Nous communiquons aux habitants ces mesures par le biais de fiches de communication qui sont affichés sur le panneau d'affichage Mairie ; vous pouvez les retrouver en cliquant sur le lien suivant :

https://www.puy-de-dome.gouv.fr/contenu/telechargement/26951/221534/file/20240718_planche%20secheresse%202024%20VF.pdf

Nous sommes tous concernés et nous devons respecter ces mesures afin d'éviter que la situation se dégrade !

MOTION POUR LE RETABLISSEMENT DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE MOBIPLUS (délibération)

« Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des conseillers départementaux au Président du Conseil Départemental :

A l'attention de monsieur Lionel Chauvin, président du conseil départemental du Puy-de-Dôme

Monsieur le président,

*À l'occasion de la session budgétaire des 7 et 8 avril, nous avons appris que **les chéquiers Mobiplus, dont bénéficiaient les personnes âgées, étaient supprimés**. Cette décision suscite une grande inquiétude parmi les élus et la population.*

Le chéquier Mobiplus permettait un déplacement gratuit pour les personnes aux revenus très modestes, résidant dans des hameaux souvent éloignés des praticiens médicaux et des commerces. Le manque voire l'absence de médecins généralistes et de praticiens spécialistes sur notre territoire (ORL, dermatologue, cardiologue...) oblige les personnes âgées, dépendantes ou souffrant de handicap à de longs trajets pour accéder aux soins. Or, ces transports ne sont que rarement pris en charge par l'assurance-maladie alors qu'ils exigent des déplacements coûteux vers les agglomérations régionales (Clermont-Ferrand, Vichy...). Les coûts de ces déplacements peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros pour des personnes qui ne disposent que de très modestes pensions.

*Dans ces conditions, les chéquiers Mobiplus sont un ballon d'oxygène pour de nombreuses familles qui risquent désormais de renoncer aux soins. Leur suppression va encore amplifier les inégalités sociales et territoriales dont sont déjà victimes les personnes âgées et isolées sur le territoire du Livradois-Foréz. **C'est pourquoi, en harmonie avec les habitants du territoire, nous vous demandons de renoncer à la suppression de ces chéquiers.***

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOpte la motion concernant le service Mobiplus ;

-AUTORISE Madame le Maire à en informer le Président du Conseil Départemental. »

Suite à la mobilisation des conseillers départementaux et des communes par le biais d'une motion, un amendement de 120 000 € porté par le groupe La Gauche 63 – Solidaires par Nature a été adopté à l'unanimité lors de la dernière session du Conseil Départemental pour rétablir le dispositif « chéquiers MobiPlus » initialement supprimé lors du vote du budget du 7 avril dernier.

MOTION POUR LA SAUVEGARDE DU CLIC LIVRADOIS FOREZ (délibération)

« Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des conseillers départementaux au Président du Conseil Départemental :

A l'attention de monsieur Lionel Chauvin, président du conseil départemental du Puy- de-Dôme

Monsieur le Président,

*Nous souhaitons vous alerter sur la situation du **CLIC Livradois-Forez** et insister auprès de vous sur **la nécessité de maintenir cet outil de proximité**. En soutien, la communauté de communes Ambert- Livradois-Forez vient de voter une subvention pluriannuelle de 15 000 euros. Pour autant, la situation budgétaire du CLIC reste très fragile au point que le commissaire aux comptes a engagé une procédure d'alerte. Pour les élus que nous sommes, mais aussi pour les milliers de personnes âgées ou souffrant de handicap sur notre arrondissement, la situation du CLIC génère une très grande inquiétude. En effet, nous sommes nombreux à solliciter ces agents qui font preuve d'une très grande disponibilité et d'un professionnalisme reconnu pour apporter le soutien indispensable aux personnes concernées, en les accompagnant dans leurs démarches administratives de plus en plus complexes.*

*Le maintien du CLIC est un enjeu important pour les 27 000 habitants de nos 58 communes (dont 38 % ont plus de 60 ans). **C'est pourquoi, nous vous invitons à mettre en œuvre sans tarder, la clause de revoyure inscrite dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, afin que la pérennité de ce dispositif soit assurée dans la durée.***

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOpte la motion concernant la sauvegarde du CLIC ;

-AUTORISE Madame le Maire à en informer le Président du Conseil Départemental. »